

**Liste des délibérations approuvées par le conseil municipal le 09/04/2024**

Le 9 avril 2024 à 19h,

Le Conseil Municipal de ROSNOEN, dûment convoqué le 25 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de ROSNOEN, sous la présidence de Mickaël KERNEIS, Maire.

**Présents** : M. KERNEIS, Mmes LE GUIRRIEC-MORVAN, PORTIER, LANCIEN, OUMBICHE, MM. MORIZUR, RANNOU, MARC.

**Absents excusés** : Mmes MAGUEUR-BLEUNVEN – PERROT-CAUDERLIER - M. AUFFRET.

**Absents** : Mme BIZEC, M. RIVOAL.

**Secrétaire de séance** : Patricia LANCIEN.

Numéro délibération	Objet	Décision
26/2024	Budget 2024 de la commune	UNANIMITE
27/2024	Vote des taux d'imposition 2024	UNANIMITE
28/2024	Versement de la subvention au CCAS	UNANIMITE
29/2024	Admissions en non-valeurs	UNANIMITE
30/2024	Résiliation de la location du logement communal sis au n°4 bis, place de l'église	UNANIMITE
31/2024	Autorisation de signature de la convention de reversement du produit fiscal issu de la zone de Kerangueven	UNANIMITE
32/2024	Fonds départemental de sécurité routière 2024 : demande de subvention pour les travaux de sécurisation de la rue de Quimerc'h	UNANIMITE

**DEPARTEMENT DU FINISTERE**

**COMMUNE DE ROSNOEN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation :  
25 mars 2024

Nombre de conseillers :  
En exercice:13  
Présents: 08  
Votants : 08

**L'an deux mil vingt quatre,  
Le neuf avril à dix neuf heures,  
Le Conseil municipal de la commune de ROSNOEN,  
légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
sous la Présidence de Monsieur Michaël KERNEIS, Maire,**

**Présents: M. KERNEIS – Mmes LE GUIRRIEC-MORVAN – PORTIER –  
LANCIEN - M. MORIZUR – Mme OUMBICHE- MM. RANNOU - MARC.**

**Absent représenté : /**

**Absents excusés: Mmes MAGUEUR-BLEUNVENN- PERROT-  
CAUDERLIER- M. AUFFRET**

**Absents : Mme BIZEC - M. RIVOAL**

**Secrétaire : Madame Patricia LANCIEN**

**OBJET : 26/2024 – BUDGET PRIMITIF 2024 DE LA COMMUNE.**

Monsieur le Maire communique en détail le projet de budget primitif 2024 de la commune et répond aux questions posées.

Le budget primitif de la commune est adopté à l'unanimité et s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses de la façon suivante :

- Section d'exploitation = 1 199 132.67 €
- Section d'investissement = 679 664.96 €

**Affiché le 12/04/2024**

**Pour extrait conforme,  
LE MAIRE,  
M. KERNEIS.**



**La secrétaire,  
Mme LANCIEN**



# DEPARTEMENT DU FINISTERE

## COMMUNE DE ROSNOEN

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

25 mars 2024

Nombre de conseillers :

En exercice:13

Présents: 08

Votants : 08

**L'an deux mil vingt quatre,  
Le neuf avril à dix neuf heures,  
Le Conseil municipal de la commune de ROSNOEN,  
légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
sous la Présidence de Monsieur Michaël KERNEIS, Maire,**

**Présents: M. KERNEIS – Mmes LE GUIRRIEC-MORVAN – PORTIER –  
LANCIEN - M. MORIZUR – Mme OUMBICHE- MM. RANNOU - MARC.**

**Absent représenté : /**

**Absents excusés: Mmes MAGUEUR-BLEUNVENN- PERROT-  
CAUDERLIER- M. AUFFRET**

**Absents : Mme BIZEC - M. RIVOAL**

**Secrétaire : Madame Patricia LANCIEN**

#### **OBJET : 27/2024 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024.**

Les communes et les groupements à fiscalité propre doivent à nouveau voter un taux de taxe d'habitation, après un gel du vote de ce taux sur la période 2019-2022, lié à la réforme de la fiscalité (suppression de la TH sur les résidences principales).

Le taux de TH s'applique depuis 2023, uniquement sur les résidences secondaires et sur les locaux vacants. Le conseil municipal a délibéré le 29 septembre 2022 dans ce sens.

Selon l'état transmis par le service de la fiscalité, les bases prévisionnelles pour 2024 sont :

- Taxe foncière bâtie = 986 700
- Taxe foncière non bâtie = 123 900
- Taxe d'habitation = 288 500
- Dont 235 000 sur les résidences secondaires et assimilées
- Et 53 500 sur les logements vacants soumis à la THLV

**Pour 2024, il est proposé d'augmenter de 2% les taux d'imposition des taxes foncières bâties et non bâties et de 5% la taxe d'habitation.**

**Les taux 2024 seraient donc les suivants :**

- Taxe foncière (bâti) : 32.50 %
- Taxe foncière (non bâti) : 36.76 %
- Taxe d'habitation : 11.62 %

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'augmenter de 2% les taux d'imposition des taxes foncières bâties et non bâties et de 5% la taxe d'habitation pour l'année 2024.

Les taux 2024 sont donc les suivants :

- Taxe foncière (bâti) : 32.50 %
- Taxe foncière (non bâti) : 36.76 %
- Taxe d'habitation : 11.62 %

Affiché le 12/04/2024

Pour extrait conforme,  
**LE MAIRE,**  
**M. KERNEIS**

La secrétaire,  
**Mme LANCIEN**



DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNE DE ROSNOEN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation :  
25 mars 2024

Nombre de conseillers :  
En exercice:13  
Présents: 08  
Votants : 08

L'an deux mil vingt quatre,  
Le neuf avril à dix neuf heures,  
Le Conseil municipal de la commune de ROSNOEN,  
légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
sous la Présidence de Monsieur Michaël KERNEIS, Maire,

Présents: M. KERNEIS – Mmes LE GUIRRIEC-MORVAN – PORTIER –  
LANCIEN - M. MORIZUR – Mme OUMBICHE- MM. RANNOU - MARC.

Absent représenté : /

Absents excusés: Mmes MAGUEUR-BLEUNVENN- PERROT-  
CAUDERLIER- M. AUFFRET

Absents : Mme BIZEC - M. RIVOAL

Secrétaire : Madame Patricia LANCIEN

**OBJET : 28/2024 – VERSEMENT DE LA SUBVENTION AU CENTRE  
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE.**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide le versement de la somme de  
2 200 € (deux mille deux cents euros) au profit du Centre communal d'action sociale pour  
l'année 2024.

Affiché le 12/04/2024

Pour extrait conforme,  
LE MAIRE,  
M. KERNEIS



La secrétaire,  
Mme LANCIEN

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Lancien', written in a cursive style.



# DEPARTEMENT DU FINISTERE

## COMMUNE DE ROSNOEN

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

25 mars 2024

Nombre de conseillers :

En exercice: 13

Présents: 08

Votants : 08

L'an deux mil vingt quatre,  
Le neuf avril à dix neuf heures,  
Le Conseil municipal de la commune de ROSNOEN,  
légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
sous la Présidence de Monsieur Michaël KERNEIS, Maire,

Présents: M. KERNEIS – Mmes LE GUIRRIEC-MORVAN – PORTIER –  
LANCIEN - M. MORIZUR – Mme OUMBICHE- MM. RANNOU - MARC.

Absent représenté : /

Absents excusés: Mmes MAGUEUR-BLEUNVENN- PERROT-  
CAUDERLIER- M. AUFFRET

Absents : Mme BIZEC - M. RIVOAL

Secrétaire : Madame Patricia LANCIEN

#### OBJET : 29/2024 – ADMISSIONS EN NON-VALEURS.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, les ordonnateurs et comptables sont soumis à un régime de responsabilité commun, la responsabilité des gestionnaires publics (RGP).

Cette nouvelle responsabilité a des conséquences sur l'action en recouvrement. Elle conduit à mieux coordonner et proportionner les poursuites et à simplifier les procédures.

L'article R276-2 du livre des procédures fiscales (LPF) précise que l'irrecouvrabilité est constatée lorsque les diligences visant au recouvrement s'avèrent impossibles ou vaines. L'irrecouvrabilité est également constatée lorsque les perspectives de recouvrement ne sont pas estimées suffisantes pour justifier la poursuite des diligences.

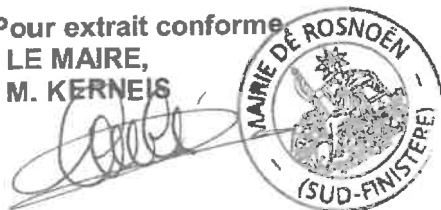
D'autre part, l'article 173 de la loi du 21 février 2022 dite « 3DS » introduit diverses mesures de simplification de l'action publique : les assemblées peuvent déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant aux exécutifs des communes.

Le seuil fixé par décret du 29/06/2023 est 100 €

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, délègue à l'exécutif de la commune l'admission en non-valeur pour les créances inférieures à 100 €.

Affiché le 12/04/2024

Pour extrait conforme  
LE MAIRE,  
M. KERNEIS



La secrétaire,  
Mme LANCIEN

*Rancien*

**DEPARTEMENT DU FINISTERE**

**COMMUNE DE ROSNOEN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation :  
25 mars 2024

Nombre de conseillers :  
En exercice:13  
Présents: 08  
Votants : 08

**L'an deux mil vingt quatre,  
Le neuf avril à dix neuf heures,  
Le Conseil municipal de la commune de ROSNOEN,  
légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
sous la Présidence de Monsieur Michaël KERNEIS, Maire,**

**Présents: M. KERNEIS – Mmes LE GUIRRIEC-MORVAN – PORTIER –  
LANCIEN - M. MORIZUR – Mme OUMBICHE- MM. RANNOU - MARC.**

**Absent représenté : /**

**Absents excusés: Mmes MAGUEUR-BLEUNVENN- PERROT-  
CAUDERLIER- M. AUFFRET**

**Absents : Mme BIZEC - M. RIVOAL**

**Secrétaire : Madame Patricia LANCIEN**

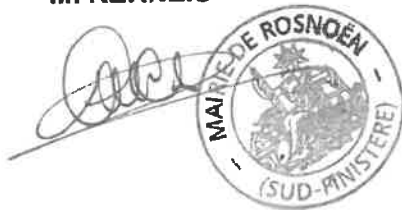
**OBJET : 30/2024 – RESILIATION DE LA LOCATION DU LOGEMENT  
COMMUNAL SIS AU N° 4 bis, Place de l'église.**

La locataire actuelle du logement communal sis au 4bis, Place de l'église a notifié son souhait de quitter le logement par courrier en date du 22 février 2024.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la résiliation du bail de location du logement sis au n°4 bis, place de l'église à compter du 22 mai 2024.

**Affiché le 12/04/2024**

**Pour extrait conforme,  
LE MAIRE,  
M. KERNEIS**



**La secrétaire,  
Mme LANCIEN**



**DEPARTEMENT DU FINISTERE**

**COMMUNE DE ROSNOEN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation :  
25 mars 2024

Nombre de conseillers :  
En exercice: 13  
Présents: 08  
Votants : 08

**L'an deux mil vingt quatre,  
Le neuf avril à dix neuf heures,  
Le Conseil municipal de la commune de ROSNOEN,  
légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
sous la Présidence de Monsieur Michaël KERNEIS, Maire,**

**Présents: M. KERNEIS – Mmes LE GUIRRIEC-MORVAN – PORTIER –  
LANCIEN - M. MORIZUR – Mme OUMBICHE- MM. RANNOU - MARC.**

**Absent représenté : /**

**Absents excusés: Mmes MAGUEUR-BLEUNVENN- PERROT-  
CAUDERLIER- M. AUFFRET**

**Absents : Mme BIZEC - M. RIVOAL**

**Secrétaire : Madame Patricia LANCIEN**

**OBJET : 31/2024 – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA  
CONVENTION DE REVERSEMENT DU PRODUIT FISCAL ISSU DE LA  
ZONE DE KERANGUEVEN.**

Le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec la Communauté de communes du pays de Lanerneau-Daoulas relative au reversement du produit fiscal issu de la zone de Kéranguéven à Hanvec.

Selon les ressources fiscales perçues par la CAPLD au titre de l'année 2023 et selon la règle de répartition, la commune de ROSNOEN percevra 1 681.70 €.

**Affiché le 12/04/2024**

**Pour extrait conforme,  
LE MAIRE,  
M. KERNEIS**



**La secrétaire,  
Mme LANCIEN**





# DEPARTEMENT DU FINISTERE

## COMMUNE DE ROSNOEN

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :  
25 mars 2024

Nombre de conseillers :  
En exercice:13  
Présents: 08  
Votants : 08

**L'an deux mil vingt quatre,  
Le neuf avril à dix neuf heures,  
Le Conseil municipal de la commune de ROSNOEN,  
légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
sous la Présidence de Monsieur Michaël KERNEIS, Maire,**

**Présents: M. KERNEIS – Mmes LE GUIRRIEC-MORVAN – PORTIER –  
LANCIEN - M. MORIZUR – Mme OUMBICHE- MM. RANNOU - MARC.**

**Absent représenté : /**

**Absents excusés: Mmes MAGUEUR-BLEUNVENN- PERROT-  
CAUDERLIER- M. AUFFRET**

**Absents : Mme BIZEC - M. RIVOAL**

**Secrétaire : Madame Patricia LANCIEN**

**OBJET : 32/2024 – FONDS DEPARTEMENTAL DE SECURITE  
ROUTIERE 2024 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE  
SECURISATION DE LA RUE DE QUIMERC'H.**

Dans le cadre d'un dispositif destiné à apaiser les vitesses des véhicules empruntant la rue de Quimerc'h, il est envisagé d'effectuer des travaux de sécurisation de cette voie communale.

L'estimation des aménagements prévus s'élève à : 146 517.50 € H.T.

Après délibération,

Le conseil municipal, à l'unanimité, :

- retient les dépenses estimées à..... : 146 517.50 € H.T.
- sollicite une subvention du Département au titre du fonds départemental de sécurité routière 2024 pour ces travaux et s'engage à prendre en charge la part non couverte par celle-ci

Affiché le 12/04/2024

Pour extrait conforme  
LE MAIRE,  
M. KERNEIS



La secrétaire,  
Mme LANCIEN